

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 767

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou l'article L. 62 C du présent livre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence